



## AR Prefecture

083-218301216-20250806-2025\_08\_002-DE  
Reçu le 11/08/2025

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Août 2025

| Référence  |
|------------|
| 2025-08-02 |

| Objet de la délibération  |
|---|
| Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal 2025 |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27                | 15       | 20                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31/07/2025             |

| Vote          |
|---------------|
| A l'Unanimité |

L'an 2025 et le 6 Août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

**Présents :** TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**Absents ayant donné procuration :** PONS Marie à BERTHET Anaïs, LANOUX Pierre à DANI Nicolas, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel.

**Absents :** DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

**A été nommée secrétaire :** Clotilde MEIFFRET

**Objet de la délibération :** Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal 2025.

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Il est donné connaissance au Conseil en pièce annexe des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée,

- **DE FIXER** le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 42%.

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_002-DE  
Reçu le 11/08/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/08/2025  
Le Maire,  
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,  
Clotilde MEIFFRET





**Etat des sommes dues par ENEDIS  
Au titre de l'occupation du domaine public communal  
Par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2025**

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales  
Vu la délibération du conseil municipal en date du --/--/2025

Population issue du recensement de la population total applicable au 01/01/2025 : 3890 habitants,

Redevance actualisée : PR 2025 =  $(0.183 \times \text{population} - 213) \times 1.5770$

Soit : 778.64 €

Et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57.70 % (ou en multipliant par le coefficient 1.5770) pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 779 €

Salernes le 00/00/2025

Le Maire  
Marie-Laure TORTOSA



## AR Prefecture

083-218301216-20250806-2025\_08\_03-DE  
Recu le 11/08/2025



VILLE DE  
SALERNES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 Août 2025

| Référence  |
|------------|
| 2025-08-03 |

| Objet de la délibération  |
|---|
| Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27                | 15       | 20                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31/07/2025             |

| Vote          |
|---------------|
| A l'Unanimité |

L'an 2025 et le 6 Août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

**Présents :** TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**Absents ayant donné procuration :** PONS Marie à BERTHET Anaïs, LANOUX Pierre à DANI Nicolas, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel.

**Absents :** DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

**A été nommée secrétaire :** Clotilde MEIFFRET.

**Objet de la délibération :** Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal en pièce annexe des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée,

**DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025 08 03-DE

Reçu Le 08/08/2025  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,**

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/08/2025  
Le Maire,  
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,  
Clotilde MEIFFERT



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of Clotilde Meiffert.

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_04-DE  
Reçu le 11/08/2025



VILLE DE  
**SALERNES**

**État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux d'électricité**

Vu les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2, R. 2333-108, R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales

Vue la délibération du conseil municipal du 24/09/2024

Redevance 2024 :

RODP pour chantier provisoire réseau électricité

formule de calcul :  $PR\ 2025 / 5 = 778.64 / 5$

le résultat de son calcul : 155.73 €

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 155 €

À Salernes, le 00/00/2025

Le Maire

Marie-Laure TORTOSA





## AR Prefecture

083-218301216-20250806-2025\_08\_04-DE  
Reçu le 11/08/2025

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Août 2025

|                  |
|------------------|
| <b>Référence</b> |
| 2025-08-04       |

|   |
|---|
| <b>Objet de la délibération</b>                                   |
| Reconduction de la redevance réglementée pour chantier provisoire |

|                          |                 |                                  |
|--------------------------|-----------------|----------------------------------|
| <b>Nombre de membres</b> |                 |                                  |
| <b>Afférents</b>         | <b>Présents</b> | <b>Qui ont pris part au vote</b> |
| 27                       | 15              | 20                               |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 31/07/2025                    |

|               |
|---------------|
| <b>Vote</b>   |
| A l'Unanimité |

L'an 2025 et le 6 Août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

**Présents :** TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**Absents ayant donné procuration :** PONS Marie à BERTHET Anaïs, LANOUX Pierre à DANI Nicolas, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel.

**Absents :** DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

**A été nommée secrétaire :** Clotilde MEIFFRET.

**Objet de la délibération :** Reconduction de la redevance réglementée pour chantier provisoire

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil,

- **DE RECONDUIRE** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE,**

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la reconduction de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_04-DE

Reçu le 08/08/2025  
établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/08/2025  
Le Maire,  
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,  
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clotilde Meiffret', written over a horizontal line.



AR Prefecture

218301216-20250806-2025\_08\_06-DE  
le 11/08/2025

**Assemblée Générale Ordinaire**  
**de la Société Publique Locale « I. D. 83 »**  
**du Lundi 23 Juin 2025**

**Résolution n°1 :**

**Rapport d'activités de l'exercice 2024 et plan d'actions 2025**

En vertu de l'article 30-1 des statuts de la SPL « ID83 », et conformément à l'article L 225-100 du Code du Commerce modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale Ordinaire, son rapport ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Le rapport d'activité de la Société sera présenté par le Directeur Général - délibération n° 1.

Le rapport et bilan des comptes annuels sera présenté par le représentant de la Société D2 Conseil – délibération n°2.

Le Commissaire aux comptes interviendra enfin pour présenter son rapport sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions - délibération n° 3.

**Le rapport d'activités 2024 de la SPL évoquera les points suivants :**

- 1) Etat de l'actionariat
- 2) Etat de la gouvernance en 2024

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_06-DE  
Reçu le 11/08/2025

- 3) Activité de la société en 2024
- 4) Examen des objectifs du plan d'actions 2025

**1) ETAT DE L'ACTIONNARIAT**

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Lesdites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque administrateur doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).

**2) ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2024**

**a) Le Conseil d'Administration :**

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

**Les membres du Conseil d'Administration en 2024**

083-218301216-20250806-2025\_08\_06-DE

Reçu le 11/08/2025

| <b>NOM</b>             | <b>PRENOM</b>        |
|------------------------|----------------------|
| <b>AMRANE</b>          | Christine            |
| <b>ARNAUD</b>          | Stéphane             |
| <b>LEGRAIEN</b>        | Françoise            |
| <b>LAIN</b>            | Dominique            |
| <b>LAURIOL</b>         | Marc                 |
| <b>GUISIANO</b>        | Jean-Martin          |
| <b>MARTEL</b>          | Nicolas              |
| <b>PIANETTI</b>        | Claude               |
| <b>PEREZ LEROUX</b>    | Nathalie             |
| <b>QUILICI</b>         | Laeticia             |
| <b>REYNIER</b>         | Louis                |
| <b>ASTESIANO</b>       | Franck               |
| <b>CHILINI</b>         | Bernard              |
| <b>DRAGONE</b>         | Jean-Michel          |
| <b>ROQUEBRUN</b>       | Alain                |
| <b>SIMONETTI</b>       | Pascal               |
| <b>Représentant AS</b> | Jean-Claude VEGA     |
| <b>Représentant AS</b> | Jean-Michel CONSTANS |

Monsieur REANIER Louis est Président de la Société  
Monsieur GUISIANO Jean Martin est Vice-Président de la Société  
Reçu le 11/08/2025

**b) La Direction Générale :**

Monsieur Ange MUSSO est Directeur Général de la Société.

**c) Le Bureau :**

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés, compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne siège pas au Comité d'attribution des marchés.

Le Conseil d'Administration du 23/05/2023 a décidé la composition du bureau comme suit :

- Le Vice-Président du Conseil d'Administration
- 2 Administrateurs du Conseil d'Administration
- 1 Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale
- 1 Représentant d'une Commune
- Tout Administrateur souhaitant y participer
- Le Directeur Général

Également, le Conseil d'Administration du 17/10/2023 a fixé une indemnité pour le vice-président et modifié l'article 4-1 du règlement intérieur permettant de calculer les règles de participation et de présence grâce à la visioconférence.

**d) L'Assemblée Spéciale :**

Cette instance regroupe les collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'actions suffisant (42 actions nécessaires pour être actionnaire).

Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration par sa Présidente, Séverine VINCENDEAU, et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Chaque membre peut donc procéder à toutes remarques ou suggestions au Conseil d'Administration suivant par l'intermédiaire des deux administrateurs qu'elle a désignés et qui participent au Conseil d'Administration :

- Monsieur JM CONSTANS représentant la commune de TOURVES

Monsieur JC VEGA représentant la commune du PRADET.

**AR Prefecture**

Afin de respecter, dans sa stricte application, le contrôle analogue prévu dans nos statuts, l'Assemblée Spéciale a été systématiquement convoquée avant chaque Conseil d'Administration. Les membres ont disposé des mêmes documents que les administrateurs et ont pu faire part de leurs remarques sur toutes les délibérations.

Ainsi, les collectivités siégeant à l'Assemblée Spéciale ont pu assurer un contrôle sur les instances de la SPL, identique à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services. Ce contrôle permet de pouvoir mettre en œuvre la disposition du « in house ».

### 3) ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2024 :

La SPL « ID83 » a continué à intervenir auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins.
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle.
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés.
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2024, la SPL ID83 est intervenue sur 253 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses sont chiffrées au tarif horaire fourni par les services du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents du département (coût horaire de l'agent + charges).

36 opérations ont été facturées lors de cet exercice.

Comme les années précédentes, deux types de missions ont été offertes : les études et l'abonnement.

## I. ABs Etudes

083-218301216-20250806-2025\_08\_06-DE

Recu le 11/08/2025

Trois types d'études sont proposées, soit par l'intermédiaire de la mise à disposition d'agents du département, soit par consultation de l'accord cadre, relancé en 2024, soit avec des ressources humaines propres de la SPL.

Ce marché permet d'avoir recours à l'entreprise privée qui assure l'assistance auprès de la collectivité avec appui de la SPL.

Cet accord cadre facilite des études spécifiques sur la base de 10 lots regroupant en grande partie les domaines de compétences des collectivités actionnaires.

A ce stade, les services du Département n'ont pas facturé d'heures de mise à disposition pour 2024.

## II. L'Abonnement :

Cet abonnement, fixé à 40 centimes d'euros par habitant, donne à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques, de petites études, de dépannage, réalisés par les services de la SPL (rédaction cahier des charges pour marchés, conseils en ressources humaines, en financement de projet, en montage de dossier...).

A ce titre, aucun agent du Département n'a été mis à disposition en 2024.

*Ces mises à disposition pour réaliser les études et les demandes dans le cadre de l'abonnement ont donc représenté aucune heure du Département.*

### - MOYENS INTERNES

La SPL a disposé également, pour réaliser ces prestations, de 2 agents internes à la société :

|                     |                 |                            |
|---------------------|-----------------|----------------------------|
| APLINCOURT Philippe | temps complet : | 1 607 h                    |
| ZUCCARI Jean-Marc   | temps partiel : | 52 h / mois, soit 624 h/an |

*Ces agents ont donc réalisé pour la SPL 2 231 h en 2024, pour des prestations directes aux collectivités actionnaires ce qui représentent **1,4 agent à temps complet**.*

Enfin, la société dispose d'agents permettant de gérer la structure, tant au niveau administration et technique, qu'en matière de gestion des instances de la société et de sa gouvernance.

Pour cela, elle dispose d'une Responsable Administrative et Financière, d'une Assistante de Direction, d'un Chef de projet, mis à disposition par le Département, à hauteur de 70%, d'un directeur général et de son conseiller à mi-temps soit l'équivalent de **4.2 postes**.

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_06-DE  
Reçu le 11/08/2025

**Etat global du personnel**

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Direction et administration | 4.2 équivalents temps plein |
| Etudes (M.A.D. Département) | 0 équivalents temps plein   |
| Personnel technique SPL     | 1.4 équivalents temps plein |

---

5.6 équivalents temps plein

---

*Le Conseil d'Administration a donné à la création de la SPL une autorisation de gestion de la masse salariale à hauteur de 8 équivalents temps plein*

---

*Les objectifs fixés par le Conseil d'Administration ont donc été respectés en matière de masse salariale.*

---

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025 08 06-DE  
Reçu le 11/08/2025

## **Plan d'Actions pour 2025**

### **Définition des nouvelles missions du Directeur général**

Le Département, notre actionnaire principal, a fait le choix de la création d'une Agence départementale d'ingénierie.

L'assemblée générale constitutive de l'Agence s'est déroulée le 27 novembre 2024. Notre Président, Louis Reynier et notre Vice-Président, Jean-Martin Guisiano ont été élus respectivement Président et Vice-Président de l'Agence Var Ingénierie ainsi que Nathalie Perez-Leroux, désignée Vice-Présidente. Cette agence est créée pour remplacer la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

L'Agence départementale est opérationnelle et peut signer des missions en lieu et place de ID83. Le conseil d'administration a défini les nouvelles missions du Directeur Général qui consistent à :

- a) Mener à leurs termes les missions en cours.
- b) Favoriser le règlement de la gestion des ressources humaines de notre société en collaboration avec le Département qui s'est engagé à anticiper le retour des fonctionnaires mis à disposition (deux personnes) et à recruter les personnels en contrats de droit privé (deux personnes).
- c) Organiser le rachat des actions détenues par les actionnaires non liés contractuellement (pas de mission en cours) avec ID83 par le Département. L'objectif étant d'arriver en juin 2026 à la détention par le Département d'une majorité de deux tiers des actions.

Le choix de notre actionnaire principal, le Département, s'est porté sur la procédure de liquidation amiable de la société. Le directeur général est chargé d'œuvrer avec les services (ingénierie et finances/contrôle de gestion) du Département à la bonne exécution des différentes procédures.

## AR Prefecture

083-218301216-20250806-2025\_08\_05-DE  
Reçu le 11/08/2025



VILLE DE  
SALERNES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 Août 2025

| Référence  |
|------------|
| 2025-08-05 |

| Objet de la délibération  |
|---|
| Création d'une commission<br>« Opération de Rénovation<br>des Façades » |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27                | 15       | 20                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31/07/2025             |

| Vote          |
|---------------|
| A l'unanimité |

L'an 2025 et le 6 Août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

**Présents :** TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**Absents ayant donné procuration :** PONS Marie à BERTHET Anaïs, LANOUX Pierre à DANI Nicolas, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel.

**Absents :** DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

**A été nommée secrétaire :** Clotilde MEIFFRET.

**Objet de la délibération :** Création d'une commission « Opération de Rénovation des Façades »

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de rénovation des façades engagée sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de mettre en place une **commission spécifique** afin de suivre, coordonner et émettre des avis sur les projets de ravalement présentés.

Cette commission aura notamment pour missions :

- D'accompagner SOLIHA pour la mise en œuvre du dispositif de rénovation des façades ;
- D'attribuer les demandes de subvention ou d'accompagnement technique éventuelles ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE,**

**DE CREER** une commission communale dénommée "**Commission Opération de rénovation des façades**".

**DE DESIGNER** les 6 membres titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein de cette commission :

- Membres titulaires :

- TORTOSA Marie-Laure
- OLIVIER Maurice
- ACHENZA Gérard

## AR Prefecture

083-218301216-20250806-2025\_08\_05-DE  
Reçu le 11/08/2025

Membres suppléants

- DANI Nicolas
- BIGARRET Jean-Pierre
- SETTE François

**DE PRECISER** que la commission pourra, le cas échéant, inviter à titre consultatif des personnes qualifiées (architectes, agents techniques, représentants d'organismes partenaires...).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/08/2025  
Le Maire,  
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,  
Clotilde MEIFFRET



**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_002-DE  
Reçu le 11/08/2025



VILLE DE  
**SALERNES**

**État des sommes dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal  
par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024**

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 00/00/2025

Linéaire du réseau public de distribution : 10319 mètres

Redevance :  $[(0,035 \times 10319) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$

soit : 654.86 €

Le montant tient compte, d'une part, du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2025, soit un taux de revalorisation égal à 42,00 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 655 €.

À SALERNES, le /00/2025

Le Maire

Marie-Laure TORTOSA





## AR Prefecture

083-218301216-20250806-2025\_08\_06-DE  
Reçu le 11/08/2025

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Août 2025

| Référence  |
|------------|
| 2025-08-06 |

| Objet de la délibération                                 |
|--|
| Société Publique Locale - ID83 : Rapport d'activité 2024 |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27                | 15       | 20                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31/07/2025             |

| Vote          |
|---------------|
| A l'Unanimité |

L'an 2025 et le 6 Août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

**Présents :** TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**Absents ayant donné procuration :** PONS Marie à BERTHET Anaïs, LANOUX Pierre à DANI Nicolas, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel.

**Absents :** DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

**A été nommée secrétaire :** Clotilde MEIFFRET.

**Objet de la délibération :** Société Publique Locale - ID83 : Rapport d'activité 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 5211-39-1,  
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Ingénierie Départementale 83 (ID83),  
Vu le rapport d'activités de la SPL ID83 transmis par la société au titre de l'exercice 2024,  
Vu l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de prendre acte de ce rapport annuel,

La collectivité est actionnaire de la SPL ID83, Société Publique Locale ayant pour mission d'assister ses actionnaires dans leurs projets d'ingénierie territoriale.

Conformément aux dispositions légales, la société a transmis à la collectivité son rapport d'activités pour l'exercice 2024, document que chaque membre a pu consulter préalablement à cette séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE,**

**DE PRENDRE** acte du rapport d'activités de la SPL ID83 pour l'année 2024, tel que transmis par la société.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/08/2025  
Le Maire  
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance  
Clotilde MEIFFRET

**AR Prefecture**

083-218301216-20250806-2025\_08\_06-DE  
Reçu le 11/08/2025